



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'il sera procédé pendant 41 jours consécutifs du 22 février 2018 au 03 avril 2018 inclus, à l'ouverture sur le territoire des communes de Narbonne, Montredon des Corbières, Moussan, Sallèles d'Aude et Cuxac d'Aude au profit de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne », à une enquête publique unique relative au projet de régularisation administrative du système de captage, de production et de traitement des eaux de la ville de Narbonne des captages suivants :

- les puits de Moussoulens ;
- le forage du Ratier.

Préalable au projet susvisé, cette enquête publique portera sur:

- **la déclaration d'utilité publique du champ captant de Moussoulens**, situé à Moussan au lieu-dit «Moussoulens», concernant l'extension du périmètre de protection rapproché et l'établissement des servitudes afférent à **ce nouveau** périmètre.

- **la déclaration d'utilité publique du captage du Ratier** situé sur la commune de Narbonne sur la plateforme de compostage **BIOTERRA**, pour :

- la création de périmètres de protection : immédiat (principal et satellites), rapproché et éloigné au titre du code de la santé publique articles L.1321-1 à L.1321-10 ,

- les travaux de dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement, article L.215-13 ;

- l'autorisation de distribuer et traiter l'eau au titre du code de la santé publique, articles L.1321-1 à L.1321-10 ;

- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement article R214-1 rubrique 1.1.2.0.

Le responsable du projet est le M. Jacques BASCOU, Président de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne ». Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à : Mme Laura Verger – 12, Boulevard Frédéric Mistral - 11100 Narbonne - service cycle de l'eau ☎04.68.58.14.58, courriel l.verger@legrandnarbonne.com.

Le siège de l'enquête est fixé dans les bureaux des services techniques de la mairie de Narbonne - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex - où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête M. Claude CRIADO, major de gendarmerie, retraité.

Le dossier relatif à cette opération ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés en mairies de Narbonne, Montredon-des-Corbières, Moussan, Sallèles d'Aude et Cuxac d'Aude, à la disposition du public du **22 février 2018 au 03 avril 2018** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux afin que chacun puisse consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siégera en mairies de :

NARBONNE

Le 22 février 2018 de 9H00 à 12H00

Le 03 avril 2018 de 15h00 à 18h00

MONTREDON DES CORBIÈRES

Le 28 mars 2018 de 09h00 à 12h00

MOUSSAN

Le 22 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet de la communauté d'agglomération le Grand Narbonne

www.legrandnarbonne.com ;

- *sur le site internet des services de l'État dans l'Aude* : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Eaux et milieu aquatique](#) > [Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection](#) - sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération le Grand Narbonne 12, Boulevard Frédéric Mistral 11100 NARBONNE du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier au siège de l'enquête dans les bureaux des services techniques de la mairie de Narbonne - 10 quai Dillon - BP 823 11108 NARBONNE cedex - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-captage-narbonne@aude.gouv.fr

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Eaux et milieu aquatique](#) > **Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection**, dans les meilleurs délais possibles. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - ☎04.68.11.55.11 .

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne »

- en mairies de Narbonne, Montredon des Corbières, Moussan, Sallèles d'Aude et Cuxac d'Aude;

- à la préfecture de l'Aude ;

- au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé ;

- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/> rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Eaux et milieu aquatique](#) > **Captages destinés à l'alimentation en eau potable / périmètres de protection;**

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique, la dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.